

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/68

### CORRECTIONS APORTEES A LA DELIBERATION 2024/44 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024 - VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 406M2 SIS A FICCIOLOSA ET CADASTREE C 2681

Date de la convocation :  
**8 décembre 2024**

Le **mardi 17 décembre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres  
présents : **16**

**ETAIENT REPRESENTES** :

Nombre de votants : **20**

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI), Mme PIETRI (donner pouvoir à M. PELLEGRIN).

Quorum : **12**

**ETAIENT ABSENTS** : M. MEZZACQUI, Mme VALENTI.

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

**EXPOSE**

Par délibération 2024-44 en date du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de la vente de deux occupations sur la parcelle C 2681 au lieu-dit Ficciolosa au profit de Madame OUNAY et Monsieur ASSABAI et de Monsieur MORLA.

Suite à deux erreurs dans la transmission au contrôle de légalité de la délibération 2024-44 portant sur le nombre de m2 à céder et sur le prix de vente de réactualisation décidé par le conseil mais n'apparaissant pas dans le corps de la délibération, il y a lieu de délibérer à nouveau.

La commune d'Alata est propriétaire au lieudit Ficciolosa des parcelles cadastrées section C N° 1776, 1795, 1796,2237,2241,2246 et 2681 d'une superficie totale de 24 225 m2 sur lequel se trouve un équipement sportif et ses installations, le tout dénommé « Stade Barthélémy Silvani ».

Il a été constaté officiellement par levé topographique effectué le 29 mai 2024 que la parcelle section C numéro 2681 est occupée respectivement :

De 314 m2 par les propriétaires limitrophes de la parcelle section C 4366 Madame OUNAY Loubna et monsieur ASSABAI Ahmed,  
Et de 4 m2 + 88 m2, soit 92 m2 par le propriétaire des parcelles section C 4365 et 4370, monsieur MORLA Pierre François.

Ces occupations matérialisées par des clôtures ont été reconnues par les occupants à qui il est proposé de les racheter en vue d'une régularisation.

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la commune

d'Alata de ne plus assumer la responsabilité des propriétaires vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable.

L'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le bureau des adjoints réuni le 17 septembre 2024 a décidé d'un prix de vente par référence à la valeur d'acquisition en 2009 de l'ensemble immobilier et à l'augmentation du prix du foncier sur la commune, à savoir :

- Valeur acquisition Stade : 350 000 €
- Superficie : 24 225 m<sup>2</sup>
- Soit 14.45 € /m<sup>2</sup> en 2009.

Le prix du foncier ayant doublé sur la commune d'Alata en 15 ans et considérant tout l'intérêt pour les propriétaires des parcelles à régulariser cette occupation, il est proposé d'acter cette vente à la hauteur de 40.00€ le m<sup>2</sup>.

## DECISION

### Sur exposé de Monsieur le Maire

#### Le Conseil Municipal

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2024-44 en date du 3 octobre 2024, considérant à 486m<sup>2</sup> au lieu de 406m<sup>2</sup>, les occupations de Madame OUNAY et Monsieur ASSABAI et de Monsieur MORLA ;

**VU** la valeur d'acquisition à hauteur de 14.45€ le m<sup>2</sup>, ne précisant pas réactualisation proposée par le conseil du 03 octobre 2024 ;

**VU** le levé topographique effectué le 29 mai 2024 sur la parcelle section C numéro 2681 ;

**Considérant** que Madame OUNAY Loubna et Monsieur ASSABAI Ahmed occupent 314m<sup>2</sup> (limitrophe à la parcelle C 4366) et que Monsieur MORLA Pierre-François occupe 4m<sup>2</sup> + 88 m<sup>2</sup> soit 92 m<sup>2</sup> (limitrophe aux parcelles C 4365 et C 4370) ;

**Considérant** que ces occupations matérialisées par des clôtures ont été reconnues par les occupants ;

**Considérant** que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, celle-ci étant inexploitable ;

**Considérant** que le prix du foncier ayant doublé sur la commune d'Alata en 15 ans ;

**PRECISE** la superficie totale à 406m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** la valeur d'acquisition à 40.00€ le m<sup>2</sup> ;

**DIT** que cette vente donnera lieu à l'établissement d'actes notariés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes ainsi que tout autres documents se rapportant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

*Handwritten signature in blue ink.*